

Juges—Loi

M. Robinson (Burnaby): Le leader parlementaire du parti conservateur défend, paraît-il, ces augmentations de traitement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quand cette enquête a-t-elle été menée?

M. Robinson (Burnaby): Il aura l'occasion de prendre la parole et de défendre ces augmentations en temps voulu. Nous écouterons avec intérêt son point de vue.

La Commission Dorfman a recommandé ces augmentations mais pour l'avenir; à l'époque, elle connaissait fort bien la situation économique du pays.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les dispositions relatives aux pensions nous conviennent.

Par ailleurs, la méthode adoptée au Canada pour procéder à la nomination des juges nous préoccupe beaucoup. Comme le signalait le député de Saskatoon-Ouest, le rôle de notre magistrature sera passablement rehaussé par suite de l'insertion de la charte des droits dans la Constitution. J'avoue avoir été quelque peu étonné par le point de vue du député de Saskatoon-Ouest portant que les Canadiens seraient lésés par cette charte. Je présume qu'il s'est maintenant rallié au député de Provencher (M. Epp) qui, de toute apparence, a fini par voir clair et a reconnu qu'il était absurde de vouloir appliquer la charte des droits à quelques provinces seulement et de ne pas en faire bénéficier l'ensemble des Canadiens. Nous sommes d'avis que cette charte devrait s'appliquer également d'un océan à l'autre. Elle devrait être imposée à tous. Nous nous réjouissons de la conversion apparente du député de Provencher à cet égard. J'espère que le député de Saskatoon-Ouest se ralliera à notre point de vue.

La charte de droits accroît considérablement les pouvoirs de notre magistrature. Voilà pourquoi, entre autres raisons, nous devons examiner de plus près la méthode employée pour la nomination des juges. Nous devons examiner très consciencieusement le rôle du Parlement à l'égard des nominations pour nous assurer qu'au plus haut échelon de notre pouvoir judiciaire, soit à celui de la Cour suprême, le Parlement ait son mot à dire.

Nous trouvons que les majorations de traitement proposées sont excessives. Nous nous inquiétons du fait que les traitements seront augmentés de 7 p. 100 l'an. Quand on est parvenu à ce haut niveau, une majoration de 7 p. 100 l'an représente \$5,000 ou \$6,000 par an. Cela augmentera simplement l'écart entre le riche et le pauvre au Canada. Une fois encore, nous trouvons cela inacceptable.

Je dirai en terminant que nous reconnaissons certes le rôle fondamental du pouvoir judiciaire qui doit sous-tendre le principe de la règle du droit au Canada. Nous reconnaissons le rôle du pouvoir judiciaire qui doit prendre des décisions au sujet de questions aussi essentielles que la liberté de l'individu, la sentence à imposer dans des causes criminelles très compliquées, et dans les affaires civiles, la garde et l'intérêt bien compris des enfants. Il importe, à notre avis, que notre Cour fédérale étudie les questions relatives à l'immigration et au fisc, ainsi que beaucoup d'autres qui touchent directement les Canadiens. Nous reconnaissons le rôle de la magistrature pour déterminer la culpabilité ou l'innocence des accusés. Nous reconnaissons son rôle dans la nomination d'un jury. Nous avons eu la chance, au Canada, de pouvoir compter sur des

magistrats très compétents, dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

Toutefois, monsieur l'Orateur, la politique des condamnations continue à nous préoccuper. J'en ai parlé dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture. Nous nous inquiétons des différences importantes qui existent au niveau des sentences imposées. Nous nous inquiétons face à l'échec de notre régime carcéral, en espérant que nos magistrats en seront plus conscients et tâcheront de changer leur façon d'imposer les sentences.

Même si ce bill représente une nette amélioration au niveau du rétablissement de la cotisation obligatoire au régime de pensions ainsi qu'au niveau des dispositions concernant les hausses de traitement, ces dernières sont simplement trop élevées, et sans vouloir minimiser l'importance de la magistrature, nous nous opposerons à ce bill en troisième lecture.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet de ce projet de loi car le député qui vient de se rasseoir a laissé une fausse impression à plusieurs reprises. Tout d'abord, en parlant de l'application de ce projet de loi. Il s'appliquera aux juges fédéraux, aux juges de Cour supérieure, mais pas aux juges de cour de citoyenneté qui, sans pour autant déprécier la valeur et la respectabilité de leur rôle au sein de la collectivité, ne tombent pas dans la catégorie des juges visés par ce bill. Voilà pour le premier point.

● (1450)

Le député avait raison. Le bill porte sur l'accroissement du nombre de juges dans différents secteurs. Je constate avec plaisir qu'il n'a pas soutenu que cela n'était pas nécessaire dans certains endroits. A cause de changements qui surviennent dans l'organisation de la société canadienne et à cause du fait que celle-ci devient de plus en plus complexe, à mesure que s'accroît l'intervention de l'État dans la vie des particuliers, les tribunaux judiciaires jouent un rôle plus important, ce qui conduit à l'augmentation du nombre des juges. Je n'ai pas de commentaires à faire sur la charge de travail des juges si ce n'est pour signaler qu'elle s'accroît dans certains secteurs et dans d'autres non. Le gouvernement fédéral n'a pas d'autre choix que d'accroître le nombre de magistrats de temps à autres.

Je me réjouis de constater que le ministre de la Justice (M. Chrétien) est d'accord sur le fait que nous devrions dissocier de ce bill la question des pensions et la régler par voie d'une autre mesure. Je crois que c'est le genre d'attitude que l'on devrait adopter à la Chambre quand nous traitons de questions qui touchent aux juges lesquels dépendent du Parlement et de notre système parlementaire pour défendre leurs intérêts. Il appartient donc au Parlement et à tous les parlementaires des deux côtés de la Chambre de juger de la question sur le fond et non pas en fonction de préjugés et d'idées préconçues que chacun peut estimer fondées mais qui sont totalement erronées au niveau du genre de travail qu'accomplissent les hommes de loi.

Cela m'amène à la question de la rémunération des juges. Le député de Burnaby (M. Robinson) qui vient de prendre la parole a déclaré que les dispositions à cet égard sont trop généreuses. Je ne sais pas si elles sont trop généreuses mais d'après ma propre expérience au sein du gouvernement je sais qu'il est difficile d'attirer dans les rangs de la magistrature les